



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0312

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Vu les articles L2122.19, L2122.30, R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026

Vu l'arrêté n°2026-0164 en date du 3 avril 2026 portant délégations permanentes de signature pôle services à la population direction réglementation et citoyenneté.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026-0164 en date du 3 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Hubert TESSEYRE, responsable du service bureau des opérations funéraires par intérim, a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité et en cas d'absence et d'empêchement de l'adjoint, pour signer les autorisations relatives aux opérations funéraires post mortem, les permis d'inhumer, les certificats d'inhumations, la délivrance des copies certifiées conformes des originaux des actes de concessions funéraires, la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du CGCT.

Il est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à effet uniquement de prendre les déclarations de décès, de dresser, délivrer et signer les copies intégrales des actes de décès et d'enfants sans vie et de compléter et mettre à jour les livrets de famille et de procéder à la transcription, à la mention en marge des actes de décès ou de naissance (mention de décès) et de rectifier les erreurs matérielles et de signer les autorisations post-mortem.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Hubert TESSEYRE des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et sera adressé à l'intéressé à Monsieur le préfet de l'Aude et au procureur de la République.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260728-33155-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

Publication : 03/08/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville.

Le 28 juillet 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.